

Arrêté n° AG-35-2026
portant formation de la Commission
Administrative Paritaire de Catégorie A

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L 261-2 et suivants,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-14 du 28 avril 2026 portant désignation des membres représentants les collectivités et les établissements publics au sein des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A,
Vu l'arrêté n° AG-59-2022 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires,
Considérant qu'il convient de remplacer 4 membres représentants le personnel,
Considérant qu'il convient de prendre en compte la désignation de 4 représentants titulaires et 4 suppléants représentant les collectivités en application de la délibération susvisée,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire de catégorie A est formée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLÉANTS :
Xavier ELBAZ – Président Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE	Vincent MILLAN Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Hugues FOUCAULT Maire de BRETAGNE	Gérard NICAUD Maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Ghislaine VERKEN Adjointe au Maire de BUZANÇAIS	Annick FOURRÉ Adjointe au Maire d'ARDENTES
Nicole SAUGET Conseillère Municipale de GIROUX	Marie-Laure FRISCH Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLÉANTS :
Julie CHAMPION - liste SNDGCT ARGENTON-SUR-CREUSE	Elise QUATANENS - liste SNDGCT CCAS D'ISSOUDUN
Maryvonne BERTHAULT – liste SNCDGCT SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE DE SOUGÉ ET SELLES-SUR-NAHON	Émilie DUPUIS-ROLAND - liste SNDGCT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE- BOISCHAUTS
Pascal COUTANT – liste SNDGCT SAINT-MAUR	Bertrand LETOURNEUX – liste SNDGCT LE POINÇONNET
ALAIN DERBORD – liste SNDGCT VALENÇAY	Corinne SABAT -liste SNDGCT LE BLANC

Article 2^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de l'INDRE et ampliation sera transmise :

- aux représentants du personnel
- aux représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- aux Maires des collectivités territoriales
- aux Présidents des établissements publics.

Fait à CHÂTEAUROUX, le 20 mai 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE
L'INDRE,



Xavier ELBAZ